Département : Haute-Loire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LA CHAPELLE D'AUREC n° 2026.03.01

Séance du 13 Octobre 2026

Nombre de membres : - en exercice : 15
- présents : 14
- excusé : 1

Date de la convocation : 08 Octobre 2026

L'an deux mil vingt six le treize octobre à 18 h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire et Présidente.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Présidente du CCAS et Maire de La Chapelle d'Aurec
Marie-Josèphe CARROT, Françoise GUERRIERI, Marie-Claude LOPEZ, Patrice MALENDOWSKI, Jocelyne MONTET, Éric SCHMIDT, Yvette CHOL, Didier LHOSTE, Virginie SOLILY, Angélique ROLHION, Antoinette ESTEVE GONNET, Aurélie FOURNEL, Marie-Laure CIVET

Excusé : Jean-Marc GRENOUILLER

Objet de la délibération :

LOCATIONS TERRAINS A TITRE PRECAIRE Année 2026

Madame la Présidente du C.C.A.S. propose à la Commission Administrative de fixer le montant des locations de terrains consenties à titre précaire pour l'année 2026.
Il est précisé que l'indice national des fermages s'établit pour 2026 à 127,04 (arrêté du 11 août 2026) et rappelle que celui de l'année 2010 (indice de référence) s'élevait à 98.37.
La Commission Administrative du C.C.A.S, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✓ décide de fixer, pour l'année 2026, le montant des locations de terrains consenties « à titre précaire » comme suit :

Locataires	lieu-dit	Réf. des terrains			Loyers de référence	Loyers 2026
		Nvelles réf	(anciennes réf)	Superficie		
M & Mme Perrier	La Sagne La Sagne La Sagne Peyre Blanche Peyre Blanche	**C 676** **C 679** **C 682** **D 315** **D 316**	 D 118 D 166	18 a 16 ca 14 a 99 ca 2 a 03 ca 1 ha 12 a 10 ca 29 a 94 ca	113,00 €	113,00 x 127.04 / 98.37 = **145,93 €**
GAEC PEM	Le Bay Lachaud	**AC 5** **AE 95 (partielle)**	B 872 A 1669 (partielle)	74 a 75 ca 46 a 75 ca	70,09 €	70,09 x 127.04 / 98.37 = **90,52 €**

✓ charge Madame le Maire d'émettre les titres de recette correspondants et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Présidente,

MAIRIE DE LA CHAPELLE D'AUREC

Caroline DI VINCENZO
Maire de La Chapelle d'Aurec

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 15/10/2026 et publication le 15/10/2026

AR Prefecture

043-214300584-20261013-CCAS2026_03_01-DE
Reçu le 15/10/2026